

# RAPPORT d'engagement actionnarial 2022

Publié le 05/06/2023

C-Quadrat Asset Management France investit de manière historique dans des entreprises selon une stratégie faisant la part belle à l'analyse fondamentale et à l'investissement de conviction.

En application des exigences de la Directive Européenne « Droit des Actionnaires II », publiée en 2017, et du Code Monétaire et financier (en particulier les articles L 533-22 et R 533-16), C-Quadrat Asset Management France rapport annuellement la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

## **MISE EN ŒUVRE DE NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT**

### 1- Une bonne connaissance des entreprises dans lesquelles nous sommes investies

Notre philosophie de gestion s'appuie sur une bonne maîtrise des caractéristiques des entreprises dans lesquelles notre société de gestion investit, au travers des fonds et des mandats qu'elle gère.

En particulier, l'un des rôles des gérants et analystes de C-Quadrat Asset Management France est de se construire progressivement une opinion sur les entreprises faisant parti des univers d'investissement de nos produits

Pour ce faire, ils suivent avec attention les caractéristiques et performances financières des entreprises, analysent leur profil de risque, leur capital, leurs résultats années après années. Leur opinion est également guidée par des critères non quantitatifs ou non purement financiers, tels que l'orientation générale donnée par la direction de l'entreprise, la vision des dirigeants ou encore, pour certains produits spécifiques, des critères Environnement, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### 2- Dialogue actionnarial

Afin d'affiner leur connaissance des entreprises, les gérants et analystes assistent couramment à des rencontres avec leurs dirigeants. En fonction de la taille de l'entreprise concernée, ces rencontres peuvent se faire sous forme de table ronde en comité très réduit, voire directement en face à face.

En **2022** néanmoins, aucune action pouvant être qualifiée d'engagement actionarial n'a pu être entreprise par les équipes d'analyse et de gestion.

### 3-L'exercice des droits de vote

C-Quadrat Asset Management France participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés présentes dans ses portefeuilles sous réserve des critères suivants :

- - Seuil de détention d'un minimum de 2 % du capital de la société cumulé sur l'ensemble des fonds
- - Une des résolutions proposées est jugée négative aux intérêts des porteurs et actionnaires des fonds ou contraire au principe d'équité.

En deçà du seuil de 2%, la participation de la société de gestion n'est pas influente en termes de droit de vote. Un suivi du seuil de détention est effectué par le middle-office de C-Quadrat Asset Management France.

En **2022**, aucun vote en assemblée n'a été réalisé par la société de gestion.